

Le dispositif d'enrichissement de la langue française « Extension du domaine du vocabulaire »

Bénédicte Madinier

Nous allons présenter dans cet article le dispositif d'enrichissement de la langue française. D'abord il sera précisé dans quel contexte il s'est défini et sur quels fondements il repose, puis suivra la description dans les grandes lignes de son architecture et de son fonctionnement. Enfin nous évoquerons quelques points de méthode.

Une langue n'a pas d'autre raison de vie que son utilité.
Diminuer l'utilité d'une langue, c'est diminuer ses droits à la vie.
Rémy de Gourmont

La délégation générale à la langue française et aux langues de France (ci-après DGLFLF), rattachée au ministère de la culture et de la communication, est une institution à vocation interministérielle, chargée de la politique de la langue. « Organe de réflexion, d'évaluation et d'action, elle anime et coordonne l'action des pouvoirs publics pour la promotion et l'emploi du français et veille à favoriser son utilisation comme langue de communication internationale. Elle s'efforce de valoriser les langues de France et de développer le plurilinguisme ». Ces actions sont réparties en quatre secteurs différents appelés missions, dont la mission du développement de la langue qui se charge, entre autres, de la terminologie.

En matière de terminologie, la DGLFLF suit certains organismes et soutient financièrement des projets de recherche et de formation, et diverses publications. En effet, l'activité terminologique en France s'élabore d'abord dans les réseaux professionnels, les entreprises, les organismes de normalisation, les universités, les centres de recherche. Mais elle s'investit également de façon plus directe : la délégation est l'instrument d'un réseau institutionnel mis en place par l'État, pour répondre à un besoin général d'évolution de la langue, fondé sur un double constat, une double évidence :

Première évidence, le monde moderne est dominé par la technique. On assiste à une rapide vulgarisation du vocabulaire scientifique et technique, qui ne se limite plus aux milieux professionnels. Paradoxe, le langage dit « spécialisé » est de plus en plus répandu

dans l'usage général. Des « fonds de pension » aux « navettes spatiales », en passant par « biodiversité », « clonage », « génome humain », « développement durable ». Il suffit de voir les mots qui entrent chaque année dans les dictionnaires généraux. Cette « déterminationnologue » atteint particulièrement la presse, avec tous les risques d'incompréhension, d'approximation et d'inexactitude que cela comporte

Or, c'est la deuxième évidence, pour désigner ces nouvelles réalités, objets ou notions, souvent très complexes, apparaissent très rapidement des termes le plus souvent anglais, puisque c'est dans la mouvance américaine que se joue le développement de la science moderne. C'est là que réside la difficulté : parfois on n'a pas de terme du tout, ou bien, le plus souvent, on a des termes anglo-américains, dont la plupart des gens comprennent plus ou moins quelle réalité ils recouvrent et dont on fait souvent un emploi très approximatif.

Cette constatation n'est pourtant pas récente. Quelques lignes écrites il y a plus de cent ans par l'écrivain Rémy de Gourmont, dans son ouvrage « Esthétique de la langue française », paraissent être en pleine correspondance avec les préoccupations de la DGLFLF : « Devenus esclaves de la superstition scientifique, (...) nous avons cru que notre parler traditionnel devait accueillir tous les mots étrangers qu'on lui présente et nous avons pris pour un perpétuel enrichissement ce qui est le signe exact d'une indigence heureusement simulée ».

Ce qui a changé, c'est le nombre de plus en plus élevé de ces termes et l'extrême rapidité avec laquelle ils se répandent, du fait de la circulation de l'information à l'échelle mondiale et de l'uniformisation linguistique qui en résulte : *podcasting, flex-fuel vehicle...* Hormis pour les spécialistes qui s'accommodent très bien d'une terminologie en anglais, ces mots restent souvent hermétiques pour le public.

Il n'est pas question de nier l'intérêt, la nécessité d'une langue de communication internationale, une *lingua franca*, légitime et incontournable pour l'efficacité des échanges internationaux. Ce qu'il faut éviter, c'est que la *lingua franca* devienne *lingua unica*. Or se développe une tendance préoccupante dans les universités à enseigner les matières scientifiques en anglais, entraînant progressivement ce qu'on appelle la « perte de domaines », et le risque pour une langue de ne plus être adaptée au monde contemporain : déjà, dans certaines disciplines certains ouvrages ne sont publiés qu'en anglais.

La problématique est double. D'une part, pour rester adapté au monde actuel et avoir un avenir, le français, comme les autres langues, doit pouvoir traiter sans restriction tous les aspects de la société moderne et désigner sans ambiguïté les réalités nouvelles, d'autre part chacun doit pouvoir se les approprier, en comprendre le sens. Partant de ce constat, l'État a pris l'initiative de remédier, dans la mesure du possible, à ces manques, de pallier cette « indigence » que déplorait Rémy de Gourmont, et d'accompagner l'évolution de la langue.

Il ne s'agit pas de réglementer la langue générale, qui appartient à chacun et qui évolue naturellement et librement, comme toute langue. En revanche, pour les termes scientifiques et techniques, l'État a choisi de mener une politique dite « d'enrichissement de la langue française ». Cela revient à équiper la langue, à lui fournir les mots dont elle a besoin pour dire le monde d'aujourd'hui, en proposant des termes utiles et susceptibles de s'implanter dans l'usage. C'est pourquoi l'intitulé de cette présentation reprend le titre d'un ouvrage de Michel Houellebecq, écrivain très à la mode depuis quelques années.

Un appareil de terminologie et de néologie a donc été mis en place au sein des services de l'État il y a un peu plus de 30 ans. Il a été profondément remanié en 1996, par décret du 3 juillet, en vue « de favoriser l'enrichissement de la langue française, de développer son utilisation, notamment dans la vie économique, les travaux scientifiques et les activités techniques et juridiques, d'améliorer sa diffusion en proposant des termes et expressions nouveaux pouvant servir de référence, de contribuer au rayonnement de la francophonie et de promouvoir le plurilinguisme ». (art. 1)

Telle est donc la raison d'être du dispositif : en premier lieu, par référence à l'article 2 de la Constitution : « la langue de la République est le français », l'État a un « devoir linguistique », un devoir d'exemplarité.

Les principaux objectifs sont au nombre de trois, étroitement liés entre eux :

1. d'abord respecter le « droit au français » des citoyens : permettre à tous les Français d'être informés, et de recevoir un enseignement dans leur langue ;
2. cela implique de répondre aux besoins terminologiques des administrations, de leur fournir les termes français nécessaires notamment pour la rédaction des textes réglementaires, comme l'exige la loi (Loi Toubon du 4 août 1994) ;
3. cela revient également à fournir une terminologie de référence qui puisse servir aux professionnels et aux traducteurs, notamment dans les organisations internationales, et faciliter ainsi la présence du français dans ces enceintes.

En remplissant ce triple devoir, on peut apporter une pierre à la construction de la francophonie : la langue française est parlée dans de nombreux pays, il revient de lui conserver ses chances de rester une langue d'avenir. Cette activité terminologique institutionnelle s'inscrit donc naturellement dans un contexte francophone.

Nous voudrions insister sur la notion d'enrichissement, particulièrement importante et significative en ce qu'elle situe les travaux dans une perspective d'ouverture vers le public, de vulgarisation. Ces travaux sont limités au domaine des langages spécialisés, ils sont effectués par des spécialistes, et destinés bien entendu à améliorer la communication en français entre les professionnels, mais aussi entre spécialistes et grand public, pour toucher le plus grand nombre. On est donc en permanence à la frontière entre terminologie et lexicographie, et cela dans un contexte normatif, ce qui, en l'occurrence, ne signifie pas coercitif, mais bien incitatif.

Dans les paragraphes suivants, nous vous présentons de façon très schématique, d'abord la structure elle-même, puis son fonctionnement.

1. Le réseau

Le dispositif est un réseau de partenaires institutionnels fortement structuré, dans lequel un rôle précis est assigné à chaque élément de la structure.

1. 1. Les commissions spécialisées de terminologie et de néologie

Chaque ministère dispose en principe d'au moins une commission spécialisée, c'est-à-dire un groupe de spécialistes des différents domaines de compétence du ministère. Il existe dix-huit commissions. Chaque commission se compose d'une vingtaine de membres, presque tous bénévoles, d'une part des représentants de l'administration, d'autre part des experts du monde professionnel et des spécialistes de la langue. Le président est une personnalité reconnue dans le domaine. De plus, dans chaque ministère, un haut fonctionnaire de terminologie, assisté d'un secrétariat, est le responsable administratif des commissions.

Les commissions spécialisées ont une fonction de veille et de production néologique. C'est à elles de repérer les lacunes du vocabulaire dans leur domaine, de voir quelles sont les notions nouvelles qui se répandent entre usage professionnel et usage courant, notamment dans la presse et les médias, de les définir et de proposer une désignation pertinente.

1. 2. La Commission générale de terminologie et de néologie

L'élément central du dispositif est la Commission générale de terminologie et de néologie. Placée auprès du Premier ministre, elle comprend, outre son président (depuis 2006 l'académicien Marc Fumaroli), dix-huit personnalités : universitaires, écrivains, diplomates, magistrats. La Commission générale procède à l'examen des listes de termes établies par les commissions spécialisées, et en assure la transmission à l'Académie française. Elle est aussi responsable de la publication au *Journal officiel* des termes retenus.

1. 3. Les partenaires scientifiques

Dans leur tâche, les commissions bénéficient de l'assistance de divers partenaires scientifiques : l'Association française de normalisation (AFNOR), une équipe du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et plusieurs institutions francophones (canadienne, québécoise, belge).

1. 4. L'Académie française

L'Académie française est l'instance de décision ultime. Elle émet un avis sur tous les termes et définitions proposés. Son avis est décisif et conditionne la publication des termes au *Journal officiel*. Parfois perçue comme un juge suprême et lointain, en fait, elle participe aux travaux de toutes les commissions par l'intermédiaire de membres de son Service du Dictionnaire. De plus elle travaille en concertation étroite avec l'Académie des Sciences.

1. 5. La DGLFLF

Enfin, au cœur du dispositif se trouve la délégation générale à la langue française et aux langues de France. C'est le rôle de la mission du développement de la langue de la délégation générale que de coordonner et d'harmoniser les travaux et de maintenir un lien constant entre tous les acteurs.

2. La procédure

Chaque terme proposé est inséré dans une liste que les membres de la commission spécialisée concernée vont mettre au point puis transmettre à la Commission générale et il entre ainsi dans le circuit. Le parcours commence...

Une fois reçue par la Commission générale, la liste est transmise à l'équipe du CNRS qui effectue une recherche documentaire, ainsi qu'aux partenaires francophones. Les commissions recueillent en effet les avis et suggestions des spécialistes en France et aussi à l'étranger, grâce au réseau de leurs correspondants francophones. Cette collaboration systématique permet d'harmoniser, autant que possible, les choix terminologiques. Harmoniser, et non uniformiser : le français est et doit rester une langue de la diversité ; cependant, un terme a plus de chance de s'implanter si son « aire », son « territoire », est vaste et si l'on ne multiplie pas les versions différentes pour exprimer une même notion. Et même si les choix peuvent différer, cette concertation est source d'inspiration mutuelle.

Les recherches effectuées et les commentaires fournis, la liste peut être examinée par la Commission générale de terminologie qui se réunit une matinée par mois. Les réunions de la Commission générale sont préparées par un groupe de travail qui examine les listes de très près. Lors de la réunion plénière, les termes sont présentés par le président de la commission spécialisée concernée. Dans le dialogue qui s'établit, la Commission générale apporte le point de vue du non spécialiste. Elle a un rôle d'intermédiaire entre les professionnels et le public général.

Le parcours continue. La Commission générale transmet les termes à l'Académie française qui les examine à son tour et rend un avis. Lorsque l'avis est favorable les termes retenus peuvent être publiés. Sinon, soit les termes en question sont supprimés, soit la commission spécialisée apporte une réponse aux avis de l'Académie et un deuxième tour a lieu. Un système de navette est ainsi instauré entre les différents acteurs. Sagement, la procédure prévoit qu'il n'y ait pas plus de deux examens d'une même liste !

Au stade ultime de l'examen, après accord de l'Académie française et à moins de l'opposition expresse du ministre concerné, la Commission générale est en mesure de publier les termes au *Journal officiel de la République*. Une fois publiés, les termes « recommandés » sont obligatoires pour l'ensemble des administrations de l'État, à la place de termes étrangers.

Cette procédure prend généralement plusieurs mois, parfois jusqu'à deux ans. Elle est longue et assez complexe, mais c'est le moyen de garantir le sérieux des travaux et d'obtenir le consensus nécessaire. En outre, quand les circonstances le requièrent, il est possible de recourir à une procédure d'urgence, c'est-à-dire à un examen accéléré d'un ou plusieurs termes.

Le nombre des termes et définitions publiés est aujourd'hui d'environ 4800. Cela peut sembler très faible, par rapport au nombre de termes que l'on trouve dans les bases de données européennes, par exemple. Mais il faut garder à l'esprit :

- l'ambition du dispositif de fournir une terminologie de référence ;
- sa spécificité, qui est l'idée d'enrichissement de la langue ; enrichir à bon escient et non surcharger, ce qui suppose de faire des choix.

3. La méthode

Pour rester dans les limites de ses compétences et assurer la cohérence de cette élaboration terminologique, la Commission générale a défini quelques principes méthodologiques. La doctrine s'est établie progressivement, de façon empirique, sans rien de rigide. La démarche est pragmatique et réaliste : l'ambition n'est pas de couvrir tous les champs du savoir, ni même de la technique, mais de répondre à des besoins avérés.

On se pose d'abord la question de la nécessité : faut-il ou non traiter ce terme, en a-t-on vraiment besoin ? La Commission générale a retenu des critères de choix assez simples, du moins en apparence :

1. pas de vocabulaire administratif et réglementaire ;
2. pas de vocabulaire trop spécialisé et réservé aux professionnels, que le public n'a pratiquement aucune chance de rencontrer ;
3. inversement, pas de mots appartenant au langage courant, qui se trouvent déjà dans les dictionnaires généraux.

Ces principes s'appliquent avec sérieux mais sans rigueur excessive, avec toutes les difficultés et tous les ajustements que cela représente : un terme réglementaire peut être porteur d'un concept nouveau, auquel cas il mérite d'être pris en compte. On peut penser aux nombreux termes qui naissent dans le cadre européen : la construction de l'Europe entraîne l'émergence d'un discours spécifique marqué par la prédominance de l'anglais, dit « *eurospeak* » qui tend parfois vers ce que d'aucuns appellent « *eurofog* ». Si on pense à un nouveau venu : *inclusion* (avec un nouveau programme européen « *e-inclusion* ») : faut-il le traiter ? le mot « intégration » ne suffit-il pas ? De même, de plus en plus, dans le domaine juridique, lui aussi touché par la mondialisation, des notions américaines apparaissent, qui posent de réelles difficultés de transposition : *class action*, *plea bargaining*, *digital rights management*, *whistleblowing*, etc.

Il importe surtout de discerner, parmi les notions « émergentes », les besoins réels des phénomènes de mode. N'est-ce pas un mot qui risque d'être éphémère, lié à des circonstances très particulières ? La question se pose particulièrement pour des notions relevant de pratiques sociales : *slam*, *fooding*, *speed dating*, par exemple, où l'on marche toujours sur une ligne de crête entre langage spécialisé et langage courant.

À ce stade, le travail terminologique est essentiellement un travail d'expert : seuls les spécialistes peuvent définir précisément le concept, évaluer le besoin, l'urgence de le traiter... Lorsqu'un terme, une notion, a semblé à retenir et à traiter,

1. On cherche à élaborer une définition, exacte scientifiquement, mais qui reste le plus possible claire, accessible au grand public : cela entraîne des discussions souvent intenses au sein des commissions.

Les spécialistes ont naturellement tendance à donner des définitions très techniques, exhaustives, encyclopédiques... La Commission générale et l'Académie, pour leur part, soucieuses du public et de la qualité de la langue, portent une grande attention aux définitions. Cela les amène parfois à les modifier, dans le sens d'une simplification. Il importe en effet de bien faire comprendre les concepts : comment un profane peut-il différencier par exemple un « nuage radioactif » d'un « panache radioactif » ? On ne saurait assez insister sur le fait que ces travaux visent une bonne appropriation du savoir par le plus grand nombre.

2. Ensuite il faut choisir, parfois inventer, le terme le plus approprié. On part quasiment toujours d'un terme anglais. Or la supériorité de la langue anglaise en matière de néologie est indéniable : les mots sont souvent beaucoup plus courts, donc percutants : *spam*, *blog*, *chat*, etc. Comment rivaliser ? Faut-il faire de la brièveté un critère absolu ? Non, sans doute, mais trouver le bon terme « n'est pas une mince affaire », comme l'écrivait Platon dans le « Cratyle », ou, plus récemment, Erik Orsenna, lui qui écrit dans « La grammaire est une chanson douce » : « le premier métier est de désigner les choses ».

On veille à la pertinence sémantique et morphologique des termes. Les critères retenus sont simples :

1. la transparence : on devrait pouvoir associer immédiatement le terme et la réalité qu'il désigne; par exemple : *peer-to-peer* – « poste à poste » ;
2. une bonne formation : il convient que le terme soit en conformité avec les règles morphologiques du français. L'Académie est assez stricte sur ce point.
3. accessoirement, la possibilité de dérivation, c'est-à-dire de créer une famille de mots.

Contrairement à ce que l'on croit bien souvent, on ne se livre pas à une chasse systématique à l'anglais, les emprunts sont possibles, comme ils l'ont toujours été, et même assez fréquents : *management* – « management », *server* – « serveur », *compact disk* – « disque compact », *CD-rom* – « cédérom », *gas-oil* – « gazole », etc.

En faisant le choix d'une graphie et donc d'une prononciation françaises, on procède à une sorte d'acclimatation, de naturalisation des termes, un peu comme le souhaitait Rémy de Gourmont : « Il est indifférent que des mots étrangers figurent dans le vocabulaire s'ils sont naturalisés ».

Au contraire, les néologismes de forme sont relativement peu nombreux. Mais ce n'est pas faute d'imagination : les membres des commissions inventent parfois des termes assez évocateurs, pittoresques et même poétiques, comme « baladeur » pour *walkman*, « caméscope » pour *camcorder*, « pseudopole » pour *edge city*.

Un exercice particulièrement stimulant pour l'imagination mais aussi particulièrement difficile est le traitement des sigles. On ne peut les ignorer, car ils se multiplient, c'est un phénomène très sensible dans la langue d'aujourd'hui. Une autre difficulté majeure vient de l'emploi de noms de marque, de normes : *i-Pod*, *Wi-Fi*, *Blackberry*, *Blue-Ray Disc*, trop souvent perçus comme des noms communs.

Enfin, un autre phénomène fréquent rend les choses complexes : les termes en vogue passent rapidement d'un domaine à l'autre, ce qui entraîne un réel appauvrissement du lexique : un seul mot se substitue à plusieurs autres comme, par exemple *coach* (sport, économie, art, santé, etc.). C'est pourquoi, dans sa volonté de conserver et de mettre en valeur la richesse du vocabulaire, la Commission générale a choisi pour certaines notions de publier des « recommandations » isolées, c'est-à-dire de courts articles à propos d'un terme dans lesquels elle indique sa préférence, mais en rappelant la diversité des possibilités, suivant les domaines, par exemple *coach* sera « répétiteur », « entraîneur », « conseiller », « consultant », etc.

4. La diffusion

La publication au *Journal officiel* n'est bien entendu pas une fin en soi, il importe d'assurer une diffusion aussi large que possible, avec pour objectif de faire entrer les termes nouveaux dans l'usage. Les commissions spécialisées sont chargées de diffuser les listes dans le monde professionnel. A la délégation générale revient la diffusion auprès du public général.

Toutes les listes de termes sont accessibles sur son site de l'internet. La DGLFLF publie aussi des fascicules thématiques qui sont mis gracieusement à la disposition du public. Enfin, nous avons ouvert une base de données terminologiques qui comporte tous les termes publiés au *J.O.* Cette base d'accès libre et gratuit est intégrée depuis peu dans un site intitulé FranceTerme (<http://www.franceterme.culture.fr>).

Quant à l'implantation des termes dans l'usage, leur succès ou leur insuccès, malgré le soin apporté aux travaux, cela reste assez imprévisible, aléatoire et surtout soumis à l'épreuve du temps. Il faut du recul pour pouvoir en juger.

L'existence de ce dispositif d'enrichissement de la langue française témoigne d'une volonté affirmée de l'État de faire de la terminologie et de la néologie un instrument à part entière de sa politique linguistique. Il est porteur d'une forte valeur symbolique, particulièrement du fait de la place prépondérante donnée à l'Académie française. Mais ce qui importe, c'est sa capacité à fournir à l'administration, aux acteurs économiques et scientifiques, à la communauté linguistique, et, bien entendu, à l'ensemble du public, un vocabulaire adapté.

Le dispositif mis en place en 1996 a fait la preuve de son efficacité. Cela explique sans doute les attentes, parfois excessives, dont il fait aujourd'hui l'objet. Les travaux portent non sur la langue générale, mais seulement sur le vocabulaire spécialisé, et le dispositif ne peut prendre à sa charge l'ensemble du lexique français, sur lequel il n'est en tout état de cause pas concevable de légiférer. Contrairement à ce qui nous est souvent demandé, nous ne sommes pas les gardiens de la langue.

Le dispositif ne mène pas une activité puriste pour conserver une langue figée, ce serait contraire à la nature même de toute langue. Il ne s'agit pas non plus de construire une ligne de défense contre l'anglais. Ce genre d'entreprise est d'ailleurs toujours voué à l'échec. D'autre part, cette élaboration de termes et définitions techniques serait une goutte d'eau dans la mer, puisque l'anglais entre largement dans le langage courant ; et l'on n'empêchera pas les gens de trouver que c'est *cool, top...* Plutôt que de prétendre donner un équivalent à chaque terme étranger qui apparaît dans notre langue, souvent de façon éphémère, il importe de faire porter l'effort sur la diffusion de la terminologie recommandée, mettre en valeur certains termes importants, et faire la preuve que le français est tout aussi apte que l'anglais à exprimer le monde actuel. C'est le seul moyen réaliste de susciter une prise

de conscience des enjeux de la langue dans la population et d'encourager l'utilisation d'un vocabulaire français dans les différentes sphères de notre société.

Cette action en faveur du français est menée aussi en faveur du plurilinguisme, notamment dans le contexte européen. Si combat il y a, c'est pour la diversité des langues. L'Assemblée générale de l'ONU a proclamé l'année 2008 « Année internationale des langues ». Il s'agit que le français soit capable de conserver sa place dans le concert des langues. Les efforts des acteurs du dispositif vont dans le même sens que ceux des partenaires francophones : conserver au français toute sa vitalité et sa capacité à exprimer le monde d'aujourd'hui et de demain.

Michel Houellebecq, dans un petit ouvrage intitulé « Rester vivant », écrit : « La poésie n'est pas un travail sur la langue. Les mots sont sous la responsabilité de la société ». La DGLFLF espère faire œuvre utile et responsable.

Références

DGLFLF : *Délégation générale à la langue française et aux langues de France*, dépliant. Paris : DGLFLF.

DGLFLF (2006) : *Rapport annuel de la Commission générale de terminologie et de néologie*, Premier ministre.
Paris : DGLFLF.

DGLFLF (2007) : L'enrichissement de la langue française. In *Références 2007*. Paris : DGLFLF.

de Saint Robert, Marie-Josée (2000) : La politique de la langue française. In *Que sais-je ?* n° 3572. Paris :
Presses universitaires de France.

Œuvres littéraires

de Gourmont, Rémy (1899) : *Esthétique de la langue française*. Pocket 2000. Paris : Mercure de France.

Houellebecq, Michel (1991) *Rester Vivant - méthode*. Paris : La Différence.

Platon (1999) : *Cratyle*. Paris : Flammarion.

Orsenna, Erik (2001) : *La grammaire est une chanson douce*. Paris : Editions Stock.